
Conférence du désarmement

10 mars 2011

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent quinzième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 10 mars 2011, à 10 h 20

Président: M. Pedro Oyarce (Chili)

Le Président (*parle en espagnol*): Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 1215^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément au calendrier, la séance plénière d'aujourd'hui sera consacrée à un échange de vues consacré à la question des garanties de sécurité négatives. Le débat que nous avons eu le 10 février dernier, sous la présidence canadienne, a montré un regain d'intérêt pour cette question. Dans sa résolution 65/43, l'Assemblée générale réaffirme l'urgente nécessité de parvenir dès que possible à un accord sur des arrangements internationaux efficaces, afin de garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Il est utile de se demander comment nous pouvons parvenir à un accord sur une approche commune et, en particulier, sur une formule type qui pourrait être incluse dans un instrument juridiquement contraignant. Cette préoccupation est déjà exprimée dans la résolution susmentionnée.

Au cours de la précédente séance, nous avons pu constater qu'il existait des points de vue différents sur la façon d'appréhender cette question. Parmi les questions qui doivent être traitées figure, notamment, le lien étroit entre garanties de sécurité négatives et non-utilisation des armes nucléaires. La grande majorité des pays considère les décisions unilatérales et les zones exemptes d'armes nucléaires comme autant d'avancées positives, mais insuffisantes. Cela est principalement dû au fait que les décisions unilatérales, telles que celles qui figurent dans les résolutions 255 et 984 du Conseil de sécurité, sont assorties de conditions et de réserves et sont révocables.

En outre, le respect des protocoles concernant les zones exemptes d'armes nucléaires est, à l'évidence, une condition insuffisante. Il est donc utile de se demander s'il ne serait pas souhaitable d'aspirer à la négociation d'un traité qui, dans une certaine mesure, codifierait les engagements des États dotés d'armes nucléaires.

Un traité pourrait-il englober les États parties qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et marquer une étape sur la voie d'une interdiction complète de l'emploi des armes nucléaires? Nous devrions également nous demander si la Conférence ne devrait pas, en l'absence d'accord sur un instrument interdisant complètement l'emploi des armes nucléaires, négocier un traité d'interdiction partielle ou un instrument qui viserait à restreindre l'emploi ou la menace des armes nucléaires en premier. Nous devons également garder à l'esprit les éléments contenus dans les diverses propositions: le Groupe des 21 a fait une proposition qui figure dans les documents CD/10 et CD/23; la proposition présentée en 2003 par la Coalition pour un nouvel ordre du jour au Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010; et la déclaration faite ici même par l'Ambassadeur de l'Irlande lors de la séance du 10 février, dans laquelle il a exposé le principal objectif d'un instrument réglementaire relatif aux garanties de sécurité négatives. Pour promouvoir un débat, voire de futures négociations sur un instrument relatif à cette question, il convient tout d'abord de prendre en considération un certain nombre de points, tels que les définitions, la portée et la structure de l'instrument. Il est également primordial de garder à l'esprit non seulement les États qui accordent les garanties, mais aussi ceux qui en bénéficient et les conditions de vérification de ces garanties.

Pour mettre en œuvre la mesure n° 7 du Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, la Conférence du désarmement devra-t-elle créer un organe subsidiaire chargé d'engager un débat de fond sur cette question? Nous devons également prendre en considération la mesure n° 5 du Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 concernant la nécessité de réduire le rôle et la place des armes nucléaires dans les politiques militaires et les stratégies nationales de sécurité. Je vous invite à échanger des points de vue sur ce catalogue d'idées et de démarches de la façon la plus ciblée possible, ainsi que sur d'autres idées susceptibles de prendre forme, afin de jeter les bases d'un débat qui, je l'espère, sera plus approfondi, plus officiel et qui se tiendra dans le cadre d'un groupe de travail.

Au stade actuel, les délégations suivantes ont demandé à prendre la parole: Brésil, République populaire démocratique de Corée, Nouvelle-Zélande, Algérie et Pakistan. Je donne la parole à M. Luis Felipe de Macedo Soares, Ambassadeur et Représentant permanent du Brésil.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*): Selon les définitions actuelles (officielles, officieuses et académiques), l'expression «armes de destruction massive» englobe les armes nucléaires, chimiques, biologiques (ou à toxines) et radiologiques. Outre qu'elles ont des effets traumatiques excessifs et qu'elles frappent sans discrimination, les armes de destruction massive sont conçues pour provoquer des dégâts matériels considérables et pour tuer un grand nombre de personnes en une seule attaque. Il n'est donc pas surprenant que ces armes soient l'objet de la réprobation générale.

Les armes classiques qui frappent sans discrimination, qui ont des effets traumatiques excessifs et qui n'entrent pas dans le champ de la définition des armes de destruction massive font l'objet d'interdictions depuis 1980.

Les armes biologiques ont été interdites en 1975, et les armes chimiques en 1997. Ces deux types d'armes correspondent de toute évidence à la définition des armes de destruction massive. Toutefois, du point de vue stratégique, elles ont une valeur limitée comme moyens de défense ou de dissuasion. Au cours des plus de quarante années de guerre froide, les superpuissances, tandis qu'elles amassaient des quantités colossales d'armes de ces deux catégories, fondaient leur doctrine de dissuasion sur les ogives nucléaires et sur leurs vecteurs.

Cette préférence pour les armes nucléaires peut s'expliquer par le mot «anéantissement» L'arme nucléaire produit cet effet de façon instantanée et complète, une chose dont les autres armes de destruction massive sont incapables. Un pays qui dispose de l'arme nucléaire jouit du pouvoir d'anéantissement, c'est-à-dire, en un mot, du pouvoir. Nous le savons tous – et je ne vous apprends rien – de Hans Morgenthau à Raymond Aron, nombreux sont les intellectuels qui ont expliqué les choses de la manière suivante: l'arme nucléaire est à la racine de la politique de la puissance. Tout porte à croire que rien n'a véritablement changé après la fin officielle de la guerre froide. La désintégration de l'Union soviétique et la dissolution du Pacte de Varsovie qui lui a fait suite n'ont pas entraîné la disparition de l'Alliance de l'Atlantique Nord qui, au contraire, a été renforcée et élargie.

Les armes nucléaires ont perdu leur fonction de dissuasion dans les relations Est-Ouest. Elles répondent aujourd'hui à des besoins spécifiques propres à chacun des États qui les possèdent. Le monde dans lequel nous vivons est devenu moins organisé du point de vue stratégique, et aussi plus dangereux. Nous devons tout faire pour modifier cette situation, que cet objectif soit ou non réaliste. La première étape dans cette direction consiste à décider officiellement de tout faire pour éliminer les armes nucléaires, ce qui requiert d'ouvrir des discussions sur la base de la négociation d'un instrument capable d'apporter la fin espérée. Il faudra, certes, beaucoup de temps et d'efforts, mais sans cette première étape, si le contexte de la sécurité internationale évolue, ce sera vers l'anéantissement. Il est primordial d'engager une action concertée, fût-ce par étapes très progressives. Il ne suffit pas d'avoir une vision.

Le thème de la sécurité internationale me conduit à évoquer un autre aspect des discussions qui ont lieu à la Conférence du désarmement. Je comprends que les États possesseurs d'armes nucléaires ne souhaitent pas faire évoluer la situation présente eu égard à la sécurité internationale, si ce n'est pour renforcer leur propre sécurité. Telle est la cause profonde de la course aux armements qui, en dépit de réductions numériques, peut se traduire par une efficacité et un pouvoir de destruction accrus.

Cette doctrine, qui est gravée dans le marbre, est présentée comme le «principe d'une sécurité non diminuée pour tous». Elle est fréquemment invoquée ici par les États qui possèdent des armes nucléaires et, parfois, par d'autres États qui appartiennent à des alliances stratégiques basées sur l'arme nucléaire. Pourtant, les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et qui n'appartiennent à aucune alliance basée sur l'arme nucléaire ne l'invoquent pas fréquemment. L'expression «pour tous» attachée à ce principe s'applique aux seuls États qui possèdent des armes nucléaires ou qui jouissent de leur protection. En fait, la sécurité des autres États, c'est-à-dire de ceux qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, ne peut être diminuée, puisqu'elle est tout simplement inexistante.

Prenant note de cette absurdité, la huitième Conférence d'examen du TNP a, dans son Document final, modifié la formulation de ce principe en y ajoutant le mot «augmentée», de sorte que nous parlons désormais du «principe d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous». Le principe s'applique donc à ceux qui possèdent des armes nucléaires comme à ceux qui n'en possèdent pas. Les États dotés d'armes nucléaires et les États qui se placent sous leur protection verront leur sécurité non diminuée, tandis que les autres États, non dotés d'armes nucléaires, verront leur sécurité augmentée. Je reviendrai tout à l'heure sur la question spécifique de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, laquelle repose essentiellement sur la volonté d'éliminer les armes nucléaires.

À cette fin, la mesure pratique qu'il convient de prendre consiste à créer un organe subsidiaire chargé d'examiner la question de l'interdiction des armes nucléaires. Une telle mesure débloquerait la Conférence du désarmement en suscitant une sorte de refondation, et contribuerait à instaurer un climat de confiance et à insuffler de l'oxygène dans l'atmosphère quelque peu renfermée de cette salle.

Les délégations qui s'opposent à la création d'un tel organe subsidiaire chargé de la question du désarmement nucléaire craignent que l'ouverture de discussions ciblées sur les éléments d'un traité visant à interdire les armes nucléaires mette à mal le pouvoir de la menace et fasse naître l'espoir d'un système international démocratique. Des arguments tactiques de toutes sortes sont mis en avant. On prétend ainsi qu'un traité sur les matières fissiles représente la prochaine étape logique et qu'il est mûr pour la négociation.

En proposant un cadre pour la structure d'un traité sur les matières fissiles, contenu dans le document CD/1888, et en inscrivant la négociation de ce traité dans sa proposition de programme de travail contenue dans le document CD/1889, le Brésil a montré sa volonté de parvenir à cet objectif. Pourtant, nous n'ignorons pas que la «maturité» dont il est question pour la négociation découle uniquement de la volonté de certains États de limiter les négociations à cette question et de ne pas négocier au-delà. Nous devons reconnaître que cette étape, qu'elle soit logique ou non, n'apportera pas de réels progrès sur la voie de l'élimination des armes nucléaires. Les promoteurs d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ont à l'esprit le renforcement du régime de non-prolifération, un objectif qui ne sous-tend pas nécessairement un désarmement nucléaire.

À l'inverse, de véritables progrès dans la direction d'un monde sans armes nucléaires seraient rendus possibles par la mise en place de garanties accordées juridiquement par les États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en sont pas dotés contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Une telle mesure ne reviendrait pas à démanteler les armes nucléaires, mais elle limiterait leur utilisation à leurs seuls possesseurs.

Certains des États dotés d'armes nucléaires résistent à l'idée de signer un instrument juridiquement contraignant renfermant de telles garanties de sécurité négatives, arguant qu'une déclaration politique aurait le même effet. Trois raisons au moins pourraient être avancées pour mettre en lumière le caractère infondé d'une telle position.

Premièrement, une déclaration, même confirmée par une résolution, n'établit, en vertu du droit international, aucune obligation dûment contractée par les parties conformément à leur propre législation. C'est uniquement en se conformant aux règles dûment établies qu'un État peut confirmer son consentement à limiter sa propre souveraineté en acceptant un instrument juridique international négocié.

Deuxièmement, le refus d'élaborer un traité équivaut au refus de se soumettre à une obligation, indiquant du même coup une intention de conserver la possibilité d'employer des armes nucléaires contre tout ennemi perçu.

Troisièmement, certains États dotés d'armes nucléaires, tout en déclarant qu'ils n'emploieront pas d'armes nucléaires ou qu'ils ne menaceront pas de les employer contre des États qui n'en possèdent pas, établissent des exceptions basées soit sur leur propre jugement concernant la façon dont les États non dotés d'armes nucléaires se conforment au TNP, soit, plus généralement, sur leurs propres intérêts vitaux.

Les États non dotés d'armes nucléaires qui ont reçu des garanties de sécurité dite positive en se plaçant sous parapluie nucléaire ne bénéficient pas, *ipso facto*, de garanties de sécurité négatives.

L'état d'avancement du débat consacré à cette question indique que certains États ne souhaitent pas renoncer à la possibilité de mener des attaques nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas. Il apparaît également que ces mêmes États entendent conserver leurs armes nucléaires déployées et prêtes à l'emploi.

La question des garanties de sécurité négatives ressemble à une impasse, mais elle peut, à tout le moins, servir de thermomètre, de jauge, pour mesurer le risque de destruction totale.

Les discussions menées au titre de ce point de l'ordre du jour englobent généralement la question des zones exemptes d'armes nucléaires, de leur renforcement par la suppression des réserves émises par les États dotés d'armes nucléaires et aussi de la création de nouvelles zones, à commencer par le Moyen-Orient. Cependant, l'importance de cette question et de la prochaine conférence qui doit avoir lieu en 2012 appelle une attention renforcée. Dans ce contexte, il serait souhaitable de consacrer une séance distincte de la Conférence à un débat traitant des divers aspects de la question des zones exemptes d'armes nucléaires.

L'existence de la Conférence du désarmement, notre présence ici aujourd'hui n'ont d'autre but que la quête de moyens de garantir la paix et la sécurité. Notre principal outil pour y parvenir est l'effort constant que nous menons, par nos paroles et par nos idées, pour mobiliser la volonté politique et susciter un mouvement propre à provoquer des décisions. À ce propos, je voudrais revenir à la décision essentielle, c'est-à-dire à la décision consistant à prendre des mesures devant conduire à une interdiction des armes nucléaires.

Certains souriront peut-être à l'énoncé d'un objectif aussi irréaliste, mais je peux au moins me targuer de la bonne compagnie du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a fait figurer dans sa proposition en cinq points la possibilité d'envisager la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide. La mesure n° 3, contenue dans les «Conclusions et recommandations pour des mesures de suivi», est encore plus explicite, se fondant sur «l'engagement [que les États dotés d'armes nucléaires] ont pris sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires».

Il est difficile d'accepter l'argument selon lequel des contraintes imposées par les institutions et les législations de régimes démocratiques empêcheraient de prendre des décisions concernant le désarmement nucléaire. La démocratie est une des valeurs

fondamentales de la nation brésilienne. Elle ne peut être invoquée comme excuse pour ne pas prendre des décisions dictées par le droit international et, plus particulièrement, par le droit international humanitaire.

Si j'insiste sur la nécessité d'agir, je reste néanmoins conscient des difficultés et du travail considérable qu'entraînerait l'élimination des armes nucléaires. Dans un récent discours prononcé dans le cadre de l'Université des Nations Unies, M. Sergio Duarte, Haut Représentant chargé des affaires de désarmement, a évoqué la nécessité d'une «infrastructure de désarmement», tant au niveau national qu'au niveau international. Il a ainsi déclaré, en substance:

Au niveau national, la création d'une telle infrastructure consisterait à mettre en place des administrations dotées de mandat particulier pour mettre en œuvre les politiques relatives au désarmement. Elle consisterait également à adopter des lois et règlements pertinents et à débloquer les budgets nécessaires pour financer les activités de désarmement telles que la vérification de la destruction des armes nucléaires, l'élimination des matières fissiles et la destruction des vecteurs.

Au niveau mondial, cette infrastructure comporterait de nouveaux mandats permettant aux organisations internationales – l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'ONU, par exemple – de faciliter la réalisation du désarmement nucléaire à une échelle véritablement mondiale.

Nous connaissons les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'interdiction des autres armes de destruction massive. Pourtant, personne ne regrette d'avoir pris ces engagements.

Le Brésil est conscient de nos difficultés, mais, dans le même temps, il ne se retranche pas derrière l'existence d'obstacles ou d'arguments de quelque nature que ce soit pour empêcher les progrès sur tel ou tel point de notre ordre du jour. Cette attitude est illustrée par la proposition que ma délégation a présentée l'année dernière concernant un programme de travail qui visait à prendre en compte toutes les sensibilités et, de surcroît, à faire avancer les choses sur toutes les questions centrales.

Pour conclure, je voudrais citer le communiqué publié il y a deux jours, le 8 mars dernier, par les Ministères des affaires étrangères du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, à l'occasion de la clôture de la septième Commission ministérielle trilatérale réunissant nos trois pays, à New Dehli. Je signale au passage que ce forum trilatéral réunissant l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud célèbre actuellement son huitième anniversaire: très prochainement, un centre éducatif et sportif très important sera ouvert à Ramallah (Palestine), avec l'appui financier de cette instance trilatérale. Il s'agit là d'un effort de coopération Sud-Sud à la fois modeste et significatif. Je cite en substance le communiqué ministériel:

Les ministres ont renouvelé leur appui aux efforts mondiaux en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et de l'élimination complète, non discriminatoire et vérifiable de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, suivant un calendrier précis. Ils se sont engagés à travailler en étroite coopération de façon à aider la communauté internationale à atteindre cet objectif mondial.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Je donne la parole à l'Ambassadeur So Se Pyong, Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. So (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Aujourd'hui, je saisis cette occasion de dire quelques mots sur la question des garanties de sécurité négatives, qui constitue un des points urgents de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement de cette année.

La question des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires devient une question primordiale pour le désarmement nucléaire. Le fait de ne rechercher que la non-prolifération tout en éludant la question des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes constitue une forme de dérobade. La prolifération des armes de destruction massive est le résultat de la menace que représente l'existence des armes nucléaires.

Cependant, il est regrettable que certains pays fassent une différence entre l'existence des armes nucléaires et leur prolifération, et qu'ils persistent à ne rechercher que la non-prolifération.

Des politiques nucléaires téméraires, basées sur un système de deux poids, deux mesures, ont fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres conventions de désarmement sont devenus lettre morte, qu'ils ont perdu toute utilité et qu'ils ne sont pas juridiquement contraignants, ce qui est le plus sûr moyen de précipiter le monde dans une course aux armements nucléaires.

Rien ne peut justifier le fait que certains pays contestent au pays qu'ils détestent le droit de mener des activités nucléaires civiles, tout en se soustrayant à leur obligation de se débarrasser de leurs propres armes nucléaires. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques n'est pas un privilège concédé à tel ou tel pays, mais le droit légitime de tout État souverain.

On peut dire que les garanties de sécurité négatives sont essentielles à l'existence des États non dotés d'armes nucléaires et à la promotion du processus de désarmement nucléaire dans le monde. Les États non dotés d'armes nucléaires exigent des États qui possèdent de telles armes de leur apporter des garanties sans condition contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes en toutes circonstances.

Au cours des soixante dernières années écoulées, c'est-à-dire depuis l'apparition de l'arme nucléaire dans le monde, les États dotés d'armes nucléaires ont, à titre individuel, déclaré leur volonté de garantir les États non dotés de ces armes contre leur emploi ou la menace de leur emploi, devant diverses instances internationales, notamment l'ONU. Cependant, les États dotés d'armes nucléaires conservent, semble-t-il, toute liberté de revenir sur leurs engagements à n'importe quel moment, car ces engagements sont unilatéraux, conditionnels et non contraignants sur le plan juridique.

Cette réalité prouve que les engagements d'aujourd'hui ne sont que peu de choses pour résoudre le problème une fois pour toutes. C'est pourquoi nous considérons qu'il est essentiel d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant relatif à des garanties de sécurité négatives. À cette fin, ma délégation considère qu'il est judicieux de conclure une convention internationale vérifiable et juridiquement contraignante visant à interdire les armes nucléaires et à obliger les États dotés de telles armes à ne pas employer ni menacer d'employer leurs armes, en aucune circonstance et sous aucune condition.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent sans aucun doute renoncer à leur doctrine nucléaire préventive et s'engager à n'employer ces armes à titre préventif sous aucune condition, conformément aux demandes des États non dotés d'armes nucléaires. Ils doivent en outre s'asseoir à la table des négociations, dans le but d'élaborer une convention internationale en la matière.

Les armes nucléaires dont dispose la République populaire démocratique de Corée constitueront un outil de dissuasion fiable destiné à protéger les intérêts supérieurs de l'État et la sécurité du peuple coréen contre la menace d'agression des grandes puissances, à éviter une nouvelle guerre et à préserver fermement la paix et la stabilité de la péninsule coréenne en toutes circonstances.

La République populaire démocratique de Corée respectera toujours sincèrement ses engagements internationaux en tant que puissance nucléaire responsable. Elle fera le maximum pour promouvoir la dénucléarisation de la péninsule coréenne, contribuer au désarmement nucléaire dans le monde et faciliter l'élimination des armes nucléaires, objectif ultime par excellence.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Les orateurs suivants seront la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Algérie et la République islamique d'Iran. Je donne la parole à M^{me} Dell Higgie, Ambassadrice et Représentante permanente de la Nouvelle-Zélande. Madame l'Ambassadrice, vous avez la parole.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de contribuer une nouvelle fois au débat sur la question des garanties de sécurité négatives. En effet, nous avons été encouragés par le niveau du débat qui a été consacré ici à cette question, le 10 février dernier.

Nous voudrions croire que les récentes évolutions de la politique des principaux acteurs sont susceptibles de nous aider à redonner vie à nos engagements sur la question des garanties de sécurité négatives, laquelle est inscrite depuis longtemps déjà à l'ordre du jour de la Conférence. Pourtant, tout le problème reste, bien entendu, de savoir comment prolonger cette évolution.

L'unique programme de travail ayant débouché sur un consensus à la Conférence du désarmement depuis 1998, à savoir le document CD/1864, ne prévoit de mandat de négociation que sur la seule question des matières fissiles. Cette approche, qui a été reprise dans le document CD/1889, reflète les priorités de l'immense majorité des délégations ici présentes, au nombre desquelles figure ma délégation.

Lorsque le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est adressé à nous, en janvier dernier, il a laissé entendre qu'un engagement accru – notamment dans le cadre d'un processus officieux – pouvait nous permettre de mieux nous connaître et de mieux nous faire confiance, une attitude dont nous pourrions tirer les fruits lorsque la Conférence commencerait ses travaux officiels. Dans cet esprit, je voudrais faire plusieurs observations s'agissant de la question des garanties de sécurité négatives dans la perspective où cette instance sera en mesure d'entreprendre les activités pour lesquelles elle a été créée, à savoir la négociation.

Comme je l'ai fait observer au cours de notre débat du mois dernier consacré à cette question, la Nouvelle-Zélande appuie depuis longtemps l'idée, inscrite dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 et reprise dans le Plan d'action de 2010, selon laquelle des garanties de sécurité juridiquement contraignantes contribueraient à renforcer le régime de non-prolifération. Cette question reste en bonne place sur la liste de nos priorités.

Étant donné l'attachement des États dotés d'armes nucléaires au TNP et à l'élimination des armes nucléaires, l'adoption de garanties de sécurité juridiquement contraignantes nous apparaît toujours comme un moyen relativement rapide et efficace susceptible de permettre à ces États d'améliorer sensiblement l'environnement de sécurité internationale.

Je viens de parler des États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP, mais je voudrais maintenant élargir mon propos. Lorsque je me suis exprimée sur cette question le mois dernier, j'ai rappelé que ma délégation était sensible aux risques potentiels de dilution de la distinction entre, d'une part, États dotés d'armes nucléaires et parties au TNP et, d'autre part, États possesseurs de telles armes mais non parties à ce Traité, dans l'hypothèse où la question des garanties de sécurité négatives serait traitée dans le contexte de la Conférence.

Cela dit, j'ai écouté avec la plus grande attention et aussi avec intérêt les observations faites par l'Irlande au cours de ce même débat, le 10 février dernier, et vous avez vous-même, Monsieur le Président, fait allusion à ces mêmes observations de l'Irlande ce matin.

L'Ambassadeur de l'Irlande a estimé, à cette occasion, qu'il était tout à fait envisageable de négocier, à la Conférence, un traité sur des garanties de sécurité négatives dont les termes n'excluraient pas la possession d'armes nucléaires par les États non parties au TNP. L'Irlande a expliqué qu'un tel traité pourrait prendre la forme d'une interdiction générale de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre les États parties au TNP et non possesseurs de telles armes.

Un tel traité serait ouvert à l'adhésion universelle. Comme l'a souligné l'Irlande, il n'ajouterait rien aux obligations existantes contractées par les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, et ne conférerait, a priori, aucun statut particulier à aucun autre État.

Au contraire, les parties à ce nouveau traité, mues par le désir sincère de promouvoir la sécurité mondiale, s'engageraient, quel que soit leur statut vis-à-vis du TNP, à ne pas employer ou menacer d'employer d'armes nucléaires contre les États parties au TNP non dotés de telles armes.

Ma délégation a le sentiment que cette proposition mûrement réfléchie nous offre une possibilité de contourner ce qui nous apparaissait comme un obstacle sur cette voie, et je me réjouis de pouvoir entendre le point de vue des autres délégations au cours de nos discussions à venir.

Dans le même temps, la Nouvelle-Zélande continuera à exhorter les États dotés d'armes nucléaires à respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité, en attendant la conclusion de garanties juridiquement contraignantes négociées multilatéralement.

Je conclurai cette intervention par une note plus générale, qui a trait à la question de notre programme de travail. Je sais, Monsieur le Président, que vous-même et votre prédécesseur canadien avez travaillé avec assiduité sur cette question en notre nom à tous. Pourtant, je crains qu'en dépit de tous vos efforts (et de tous les efforts de vos successeurs), le programme de travail de la Conférence reste bloqué, de sorte que, comme Cassandra, nous nous tordrons encore les mains sur un César mort dans plusieurs mois.

Ma délégation a été particulièrement frappée par la limpidité avec laquelle M^{me} Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis, a déploré la situation actuelle à la Conférence dans son intervention de la semaine dernière. Elle a déclaré, je cite:

«Aucun pays n'est tenu d'accepter le traité.» Elle faisait bien sûr référence à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, mais cela est aussi vrai de tout texte émanant de cette instance. Je la cite à nouveau: «mais il est inacceptable qu'un État empêche les autres de s'intéresser à la forme que pourrait prendre un tel traité et aux avantages qu'il pourrait apporter au monde».

Tant que nous ne serons pas capables d'avancer sur la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et de commencer un travail de fond sur les autres points de notre ordre du jour – y compris, bien sûr, sur la question des garanties de sécurité négatives – le mantra de la Conférence, «unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement», continuera à sonner comme une pure fiction.

Le Président (*parle en anglais*): Je vous remercie de votre intervention. Je ne la commenterai pas, mais je vous en remercie. Je donne la parole au Représentant suppléant du Pakistan, M. Shafqat Ali Khan. Vous avez la parole.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*): Nous restons convaincus de l'urgence pour la Conférence du désarmement d'ouvrir des négociations sur un arrangement international juridiquement contraignant et efficace visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. C'est un impératif à la fois stratégique et moral; les garanties de sécurité négatives sont essentielles à la non-prolifération comme au désarmement nucléaire.

Nous avons entendu de vibrants appels visant à faire en sorte que la Conférence du désarmement réponde aux exigences de la communauté internationale. Nous sommes d'accord pour dire que l'ouverture de négociations sur des garanties de sécurité négatives contraignantes contribuerait de façon décisive à faire en sorte que la Conférence réponde aux aspirations de la communauté internationale. De telles négociations seraient moins complexes, mais leurs conséquences seraient considérables.

Ma délégation a détaillé sa position concernant la question des garanties de sécurité négatives lors de la séance plénière de la Conférence du désarmement du 10 février dernier. Au cours de cette séance, nous avons tous constaté qu'à l'exception d'une poignée d'États, l'immense majorité des États a souligné l'importance qu'elle accordait à la conclusion de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes pour les États non dotés d'armes nucléaires. Je saisis cette occasion de commenter certains points dans ce contexte, principalement dans le but de faire avancer le débat.

Beaucoup de délégations ont mis en évidence l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires dans le contexte des garanties de sécurité négatives. Nous sommes, sur le principe, d'accord avec cette affirmation, mais de telles zones ne peuvent faire oublier la nécessité de négocier à la Conférence du désarmement. Dans plusieurs cas, la signature ou la ratification des protocoles pertinents par certains États dotés d'armes nucléaires ont été assorties de réserves visant à maintenir la possibilité d'employer des armes nucléaires dans certaines circonstances, ce qui a eu pour effet d'annuler le rôle des zones exemptes d'armes nucléaires s'agissant des garanties de sécurité négatives.

En deuxième lieu, l'universalisation des zones exemptes d'armes nucléaires est inenvisageable au stade actuel, certaines régions comprenant soit des États dotés d'armes nucléaires soit des États sous parapluie nucléaire. Dans la mesure où les États dotés d'armes nucléaires considèrent les zones exemptes d'armes nucléaires comme un moyen efficace de promouvoir les garanties de sécurité négatives, cette démarche peut être renforcée en engageant, à la Conférence du désarmement, un processus de négociation sur cette question. Les États dotés d'armes nucléaires doivent pouvoir accepter l'application universelle de garanties qu'ils souhaitent de toute façon déjà accorder à d'autres États dotés d'armes nucléaires.

Au cours du débat du mois dernier, une grande Puissance a informé la Conférence qu'elle continuerait à développer ses armes classiques et à réduire le rôle de l'arme nucléaire dans la dissuasion des attaques non nucléaires. Cette affirmation implique que les garanties de sécurité négatives ne s'appliqueront que lorsque les pays puissants auront, peut-être, mis au point des armes classiques dont le pouvoir de destruction sera comparable à celui des armes nucléaires. Cette perspective inacceptable montre que cet effort multilatéral de non-prolifération et de désarmement, loin de limiter une puissance ou son utilisation pour des destructions massives, ne comporterait pour ces pays aucun coût. Pour les millions de morts potentiels, peu importe en effet s'ils sont tués par des armes classiques ou par des armes nucléaires. Notre rôle est, bien sûr, d'empêcher les destructions massives.

Nous avons également entendu des propos selon lesquels les garanties de sécurité négatives devraient être traitées dans le contexte du TNP. Nous comprenons et respectons ce point de vue, mais nous estimons que des progrès de fond sur cette question à la Conférence du désarmement n'empêcheront pas de progresser dans le contexte du TNP. En fait, nous estimons que ces deux voies doivent se renforcer mutuellement. L'objectif principal reste la négociation d'arrangements internationaux efficaces garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole au Représentant suppléant de l'Algérie, M. Hamza Khezif. Vous avez la parole.

M. Khezif (Algérie) (*parle en anglais*): La délégation algérienne a déjà exprimé son point de vue sur la question des garanties de sécurité négatives lors de la séance plénière du 10 février 2010. Aujourd'hui, je voudrais souligner à nouveau l'importance que nous attachons à cette question. Il est logique et naturel d'accorder de telles garanties aux États parties au TNP qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, et cela est primordial compte tenu des répercussions de telles garanties sur la sûreté et la sécurité de ces États, particulièrement de ceux qui ne sont pas couverts par un parapluie nucléaire ou un accord stratégique de cette nature. Nul ne peut nier la légitimité d'une telle exigence. En effet, dans sa résolution 984 (1995), le Conseil de sécurité reconnaît l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP d'obtenir des garanties de sécurité. De telles mesures sont nécessaires pour maintenir la sécurité de ces États. Dans ce contexte, la délégation algérienne considère que la question des garanties de sécurité négatives est mûre pour d'urgentes négociations, tant sur un plan moral que sur un plan politique.

L'actuel système de garanties ne répond pas à l'objectif souhaité. Les garanties accordées par les États dotés d'armes nucléaires en vertu de déclarations unilatérales ne sont pas juridiquement contraignantes et sont assorties d'un certain nombre de conditions, comme l'a si bien expliqué l'Ambassadeur du Brésil. De même, les garanties accordées dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires sont aussi insuffisantes, car elles sont aussi assorties de conditions. De plus, les zones exemptes d'armes nucléaires ne couvrent pas toutes les régions du monde, le Moyen-Orient étant une illustration particulièrement éloquente de ce fait. C'est pourquoi l'Algérie considère qu'il est nécessaire de conclure un instrument juridique international universel et non discriminatoire propre à dissuader les États dotés d'armes nucléaires d'employer ou de menacer d'employer de telles armes, et que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour mener de telles négociations. Ces arrangements doivent prendre la forme d'un instrument juridiquement contraignant. En 1999, trois États dotés d'armes nucléaires, à savoir la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, ont proposé un programme de travail (le document CD/1586) qui prévoyait la création d'un comité spécial sur les garanties de sécurité négatives, dont le mandat était le même qu'auparavant. Malheureusement, cette solution a échoué, et un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires se sont opposés à la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant. Pourtant, certaines évolutions survenues depuis au niveau mondial ont remis au premier plan la conclusion d'un accord multilatéral, non discriminatoire et juridiquement contraignant concernant de telles garanties. Cette démarche répond aux préoccupations de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, d'une part, et contribue au régime de non-prolifération, d'autre part. La crédibilité d'un traité dépend de sa capacité à répondre aux préoccupations et aux intérêts de l'ensemble des parties.

Monsieur le Président, les doctrines militaires adoptées par certains États dotés d'armes nucléaires, qui fondent leur politique stratégique sur la dissuasion nucléaire et autorisent l'emploi de ces armes même contre des États qui n'en sont pas dotés sous le prétexte de la légitime défense, invoquant l'Article 51 de la Charte des Nations Unies,

rendent d'autant plus urgente la conclusion d'un accord multilatéral sur des garanties de sécurité négatives. Ajoutons que l'argument de la légitime défense ne peut être invoqué dans ce cas, notamment parce que l'emploi des armes nucléaires et les destructions systématiques qu'il engendre ne font aucun cas du droit international humanitaire, comme l'a déclaré la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif. Qui plus est, les répercussions de l'emploi de telles armes ne peuvent être conçues autrement que dans le champ des crimes couverts par la juridiction du Tribunal pénal international.

La participation massive au débat consacré à la question des garanties de sécurité négatives lors de la séance plénière du 10 février 2011 témoigne de l'importance cruciale de cette question, et nous encourage à poursuivre nos discussions. La délégation algérienne pense que la proposition faite par l'Ambassadeur de l'Irlande au cours de la séance du 10 février 2011 concernant la conclusion de traités par lesquels l'ensemble des États parties s'engageraient à ne pas employer ou menacer d'employer d'armes nucléaires contre les États parties au TNP non dotés de telles armes représente une base utile sur laquelle nous pourrions poursuivre nos discussions sur ce thème, et un point de départ susceptible d'être complété par d'autres propositions et par d'autres idées concernant des mécanismes consultatifs et des mesures législatives en vue d'appliquer de tels engagements, ainsi que par des mesures de vérification destinées à clarifier tout problème concernant la représentation, notamment par des voies de recours à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies, auxquelles pourraient s'ajouter des mesures spéciales d'assistance aux pays visés par des attaques nucléaires.

Enfin, la délégation algérienne pense que le mandat contenu dans le document CD/1864 concernant un programme de travail, adopté en 2009, représente une bonne base pour engager des discussions sur les garanties de sécurité négatives, avec l'espoir que cette démarche conduira à l'élaboration d'un texte intégrant des garanties de sécurité juridiquement contraignantes à un instrument mondial.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole au Représentant suppléant de la République islamique d'Iran, M. Mohammed Hassan Daryaei. Vous avez la parole.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je saisis cette occasion de saluer la façon dont vous présidez la Conférence. Soyez assuré de la coopération indéfectible de ma délégation. Permettez-moi également de remercier chaleureusement l'Ambassadeur du Brésil d'avoir formulé cette idée enrichissante dans une déclaration très fouillée consacrée à la question des garanties de sécurité négatives, garanties qui sont pour nous un droit légitime.

Une des principales préoccupations des parties au TNP lors de la négociation de ce traité a été d'apporter des garanties de sécurité crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires. Ces États ont décidé d'adhérer au TNP conscients de la nature discriminatoire de ce Traité, sachant qu'ils ne seraient pas la cible de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires. C'est pourquoi, dans sa résolution relative à l'adoption du TNP, l'Assemblée générale a prié l'organe de négociation de l'époque d'étudier de toute urgence la proposition visant à faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires apportent la garantie qu'ils n'emploieraient pas ou ne menaceraient pas d'employer d'armes nucléaires contre les États ne disposant pas d'armes nucléaires sur leur territoire.

C'est sur la demande insistante des États non dotés d'armes nucléaires que les États dotés d'armes nucléaires ont reconnu cet intérêt légitime pour la première fois en 1978, puis à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Les États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations individuelles à la Conférence du désarmement, par lesquelles ils ont apporté des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Dans sa résolution 984, le Conseil de sécurité a pris note des

déclarations faites par chacun des États dotés d'armes nucléaires donnant des garanties de sécurité contre l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes et parties au TNP.

Dépendantes qu'elles sont de l'engagement indéfectible des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de leurs propres déclarations, ces garanties demeurent partielles, déclaratives et limitées, et n'imposent aucune obligation juridique aux États dotés d'armes nucléaires, une réalité récemment illustrée par le fait que certains États dotés d'armes nucléaires ont violé leurs engagements en menaçant, implicitement et explicitement, des États dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Il est évident qu'une telle déclaration ne peut remplacer un engagement international juridiquement contraignant. Les garanties données au titre des protocoles annexés aux traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires sont également assorties de nombreuses conditions. Il semble que, tant que les armes nucléaires existeront, le spectre de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes inhumaines assombriera la vie de l'humanité.

Il est particulièrement inquiétant de constater que certains États dotés d'armes nucléaires prévoient dans leurs doctrines la possibilité d'employer des armes nucléaires contre des États parties au TNP qui n'en sont pas dotés, et cherchent à mettre au point des armes nucléaires d'emploi facile. Le plus préoccupant est que la menace et la doctrine dangereuse de l'emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés ont été proclamées officiellement et répétées. Cette évolution pernicieuse a fait que, plus que jamais, les États non dotés d'armes nucléaires vivent sous la menace réelle de l'emploi possible d'armes nucléaires. La communauté internationale ne doit pas attendre que de telles armes soient déployées pour réagir. Les tenants de telles politiques et de telles pratiques ne semblent pas avoir appris les leçons du cauchemar d'Hiroshima et de Nagasaki. Ces pratiques doivent donc être condamnées et ne plus se reproduire.

Après avoir entendu tous les points de vue qui se sont exprimés sur cet important sujet, nous demeurons convaincus que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est leur élimination totale, transparente, vérifiable et irréversible, conformément à l'article VI du TNP et comme il ressort de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice.

En attendant la réalisation de cet objectif, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité crédibles, efficaces et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Ces garanties ne sont pas une faveur qui serait accordée par les États dotés d'armes nucléaires. Ces garanties ne sont pas une option pour eux. En vertu du principe d'une sécurité pour tous, ces garanties sont un droit légitime pour les pays qui ont délibérément renoncé à l'arme nucléaire dans le cadre du TNP, et elles sont une obligation juridique pour les États dotés d'armes nucléaires.

La décision des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas chercher à acquérir de telles armes est plus importante que la décision de ceux qui cherchent à tout prix à les conserver. Nous croyons que ces garanties de sécurité crédibles et juridiquement contraignantes ne rééquilibrent que partiellement la renonciation des États non dotés d'armes nucléaires vis-à-vis de ces armes. La conclusion d'instruments universels, inconditionnels et juridiquement contraignants sur des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires doit être un objectif prioritaire pour la communauté internationale.

C'est pourquoi nous proposons que la Conférence du désarmement crée un comité spécial chargé de négocier de toute urgence le texte d'un instrument juridiquement contraignant concernant la légalité de l'emploi des armes nucléaires et établissant des

garanties de sécurité inconditionnelles de la part des cinq Puissances nucléaires vis-à-vis des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne maintenant la parole à M. Akio Suda, Ambassadeur et Représentant permanent du Japon.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*): J'ai déjà fait une déclaration concernant la position de principe du Japon sur ce point de l'ordre du jour relatif aux garanties de sécurité négatives lors de la dernière séance plénière de la Conférence du désarmement. C'est pourquoi je me contenterai aujourd'hui de n'évoquer plus longuement que certains des aspects de cette question.

Je tiens à réaffirmer que, pour promouvoir le désarmement nucléaire, il est primordial que tous les États possédant de telles armes réduisent leur rôle dans leur stratégie nationale de sécurité. Il convient de rappeler que, conformément à la mesure n° 5 du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010, les États dotés d'armes nucléaires sont invités à réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité. Les garanties de sécurité négatives joueraient un rôle essentiel dans la réduction du rôle des armes nucléaires. Qui plus est, nous pensons aussi que la réduction du risque de lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires et l'abaissement du niveau d'alerte opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, propres à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales, sont des aspects importants des problèmes que nous cherchons à résoudre dans le contexte de la réduction du rôle des armes nucléaires.

Je voudrais aussi rappeler la mesure n° 8 du Document final, dans laquelle est réaffirmée la responsabilité des États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité. Se fondant sur cette mesure, le Japon appelle également les États dotés d'armes nucléaires à prendre de nouvelles mesures et, notamment, à accorder des garanties de sécurité négatives renforcées aux États non dotés d'armes nucléaires qui respectent le TNP.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la revue sur la posture nucléaire des États-Unis et de la revue de défense stratégique et de sécurité du Royaume-Uni, récemment rendues publiques, qui accordent aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP et qui se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire des garanties plus fortes contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Le Japon croit également que la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout où cela est approprié contribue largement à promouvoir les garanties de sécurité, et que le fait de garantir l'efficacité des zones existantes représente certainement un moyen efficace et important de parvenir à établir des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes.

Dans ce contexte, il convient de noter que, dans la mesure n° 9 du Document final de la Conférence du TNP de 2010, tous les États concernés – à savoir, selon nous, tous les États de la région, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires – sont encouragés à se consulter et coopérer de façon constructive pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles juridiquement contraignants de tous ces traités.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance de la conférence dont le principe a été approuvé par la Conférence d'examen du TNP, qui doit se tenir en 2012, et qui concernera la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole à l'Ambassadeur Kwon, Représentant permanent de la République de Corée.

M. Kwon (République de Corée) (*parle en anglais*): S'agissant de l'observation de la République populaire démocratique de Corée sur la situation des États dotés d'armes nucléaires, je crois que la tentative de la République populaire démocratique de Corée de mettre au point une arme nucléaire constitue la véritable cause d'incertitude en Asie du Nord-Est et dans le reste du monde. En dépit de l'argument avancé par la République populaire démocratique de Corée, celle-ci ne peut en aucun cas être considérée comme un État doté d'armes nucléaires au sens des résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité. Aux termes de la résolution 1874 du Conseil de sécurité, «la République populaire démocratique de Corée ne peut, quoi qu'il en soit, avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires, conformément au Traité». La République de Corée demande par conséquent instamment à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à toutes les armes nucléaires et à ses programmes nucléaires, d'une manière complète, vérifiable et irréversible.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole à la Représentante suppléante du Mexique, María Antonieta Jáquez. Vous avez la parole.

M^{me} Jáquez (Mexique) (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur le Président, et merci à tous les représentants qui ont participé à cet intéressant débat, auquel je m'associe un peu tard pour ajouter certaines des idées du Mexique et réitérer sa position concernant la question des garanties de sécurité négatives.

Il n'est nul besoin de répéter indéfiniment que mon pays considère que l'élimination totale des armes nucléaires offrirait la garantie absolue contre l'emploi de ces armes inhumaines. Cependant, selon nous, s'il est vrai que nous travaillons pour parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires, il y a non seulement nécessité, mais aussi condition pour une justice légitime, à faire en sorte que les pays qui n'ont pas choisi l'option nucléaire comme fondement de leur sécurité soient en mesure d'obtenir de la part des États possesseurs d'armes nucléaires un engagement juridique et contraignant les protégeant contre l'emploi de ces armes.

Pour le Mexique, il est logique et sensé que les pays qui ont fait ce choix ne représentent pas un risque pour la sécurité des États dotés d'armes nucléaires. Toutefois, la valeur que les États dotés d'armes nucléaires ont accordée à ces armes dans les rapports de puissance inscrits dans leur doctrine militaire et de sécurité fait courir à ces États et aux États non dotés d'armes nucléaires un risque qui nous paraît incompréhensible, particulièrement à un moment où les facteurs de risques pour notre sécurité sont multiples.

C'est pourquoi je voudrais remercier l'Ambassadeur du Brésil de sa proposition à la fois rapide et bienvenue visant à centrer les discussions sur les questions relatives aux garanties de sécurité négatives et à traiter séparément la question des zones exemptes d'armes nucléaires.

Pour le Mexique, les zones exemptes d'armes nucléaires ne sont pas une fin en soi et elles ne sauraient remplacer des efforts en faveur du désarmement nucléaire. Aussi, le Mexique tient à réaffirmer ce qui est pour lui une évidence et que l'Ambassadeur Macedo Soares nous a rappelé: ni les États qui possèdent des armes nucléaires, ni les États qui n'en possèdent pas, ni les États qui font partie des zones exemptes d'armes nucléaires, et ni même les États couverts par les fameuses garanties de sécurité positives (ou parapluies nucléaires) ne peuvent être sûrs de ne jamais être visés par des armes nucléaires. Il est donc nécessaire d'établir des normes ou des règles strictes en la matière.

À en juger d'après le nombre élevé d'interventions dans ce sens, nous comprenons qu'il existe un soutien presque unanime en faveur de la négociation d'un tel accord. Malheureusement, les décisions prises à la majorité ne font pas partie du règlement intérieur de cette instance. Tant que nous ne parviendrons pas à un accord unanime, aucune négociation en la matière ne sera possible. C'est dommage, car le débat a montré qu'une

immense majorité de pays, voire la quasi-unanimité, ont souhaité apporter une certitude juridique aux pays qui ont choisi d'autres mesures pour se protéger.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole au Représentant de la République démocratique populaire de Corée.

M. Jon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): La délégation de la République populaire démocratique de Corée souhaite répondre à l'observation faite par la délégation de la Corée du Sud.

Ma délégation appelle l'attention de la Conférence du désarmement sur le fait que la Corée du Sud ne fait aucun cas du fond du problème nucléaire de la péninsule coréenne. La Corée du Sud a instamment demandé à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à son programme nucléaire, négligeant de prendre en considération la cause première du problème nucléaire de la péninsule. Son unique intention était de flatter la superpuissance en appuyant la politique hostile menée par ce pays à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, et non de promouvoir ou d'encourager une résolution juste du problème nucléaire.

La force de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée favorise la stabilité sur la péninsule coréenne et, ce faisant, contribue à la paix et à la sécurité internationales. La République populaire démocratique de Corée a réaffirmé sa position à plusieurs reprises et indiqué qu'elle rejetait les résolutions 1718 et 1874 du Conseil de sécurité des Nations Unies, estimant ne pas être liée par ces textes. Ces résolutions reflètent les exigences unilatérales des États-Unis, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, qui consacre le principe d'égalité souveraine et d'équité dans les relations internationales. Elles n'ont donc aucune valeur juridique. La République populaire démocratique de Corée continuera à agir avec détermination tant que la politique hostile à son égard persistera.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole à la Représentante adjointe d'Israël, M^{me} Rahamimoff-Honig.

M^{me} Rahamimoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence et de vous assurer de l'entière coopération et de l'indéfectible soutien de notre délégation dans l'accomplissement de vos tâches.

Au cours du débat d'aujourd'hui consacré aux garanties de sécurité négatives, ainsi qu'au cours du précédent débat organisé sur ce thème sous la présidence canadienne, plusieurs délégations ont fait référence à la question des zones exemptes d'armes nucléaires, certaines d'entre elles insistant plus spécifiquement sur l'idée d'une telle zone au Moyen-Orient. Il nous paraît donc nécessaire de répéter une nouvelle fois la position bien connue d'Israël sur ce point.

Israël attache une grande importance à la création d'une zone mutuellement vérifiable exempte d'armes biologiques, chimiques et nucléaires et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Cependant, un tel objectif ne saurait être considéré en dehors des réalités qui nous entourent. Il ne saurait être considéré séparément des circonstances propres au Moyen-Orient, ni du comportement, des déclarations et des politiques des États de la région. Cela est impossible, car une telle zone ne pourra être créée dans le vide. Le contexte du Moyen-Orient comporte de nombreux exemples de non-respect flagrant des obligations internationales, y compris en ce qui concerne les armes de destruction massive et la prolifération des connaissances et des matières relatives à ces armes. Il se caractérise par l'hostilité extrême de certains pays de la région, qui continuent à rejeter toute forme de

réconciliation et de coexistence pacifiques. Il se caractérise par l'absence de reconnaissance du droit de certains États d'exister. À tout cela s'ajoute une instabilité interne chronique.

La limitation des armements et les autres questions relatives à la sécurité doivent être traitées avec réalisme lorsque l'on parle de contexte régional. La réalité politique de notre région appelle une approche pratique progressive, qui impose une paix et une stabilité globales durables et viables au Moyen-Orient. Les fondements d'un tel avenir doivent être puisés dans une réconciliation historique, une confiance et un respect mutuels, des frontières sûres et reconnues et des relations de bon voisinage. Des mesures efficaces de limitation des armements ne pourront être prises et appliquées durablement que dans une région où la guerre, les conflits armés, le terrorisme, l'hostilité politique, les provocations et les appels à la destruction d'autres États auront cessé de faire partie du quotidien.

L'expérience des autres régions du monde montre que la paix et la sécurité doivent d'abord être établies avant qu'il soit possible de promouvoir les conditions nécessaires à la résolution des problèmes plus complexes et plus sensibles relatifs à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. De tels processus ne peuvent être engagés qu'à l'intérieur de la région elle-même, et ils doivent être le résultat de progrès sensibles et durables sur le terrain. Ils ne sont possibles que lorsque les États parviennent à s'entendre sur des arrangements librement consentis. Ils ne peuvent être imposés de l'extérieur, ni favoriser la sécurité d'un État au détriment de celle des autres. Ces conditions préalables doivent être omniprésentes dans toute discussion concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et sa possible contribution à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole au Représentant suppléant de l'Algérie.

M. Khezif (Algérie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de prendre une deuxième fois la parole, mais j'ai souhaité m'exprimer, car mes collègues de la délégation algérienne m'ont dit que l'interprétation de ma déclaration avait donné lieu à une ambiguïté. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair en arabe, ou peut-être ai-je parlé trop rapidement. Pour préciser ce point, je vais à nouveau donner lecture du paragraphe, dans l'espoir que la délégation algérienne sera correctement comprise.

Les doctrines militaires adoptées par certains États dotés d'armes nucléaires, qui fondent leur politique stratégique sur la dissuasion nucléaire et autorisent l'emploi de ces armes même contre des États qui n'en sont pas dotés sous le prétexte de la légitime défense, invoquant l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, rendent d'autant plus urgente la conclusion d'un accord multilatéral sur des garanties de sécurité négatives. Ajoutons que l'argument de la légitime défense ne peut être invoqué dans ce cas, notamment parce que l'emploi des armes nucléaires et les destructions systématiques qu'il engendre ne font aucun cas du droit international humanitaire, comme l'a déclaré la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif. Qui plus est, les répercussions de l'emploi de telles armes ne peuvent être conçues autrement que dans le champ des crimes couverts par la juridiction du Tribunal pénal international.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Le Représentant suppléant de l'Égypte a demandé la parole.

M. El-Atawy (Égypte) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous assurer que nous apprécions la façon dont vous conduisez nos travaux et votre transparence absolue à cet égard, et que nous nous félicitons en particulier de voir un membre du Groupe des 21 présider la Conférence à ce stade.

Puisque la question des zones exemptes d'armes nucléaires a été abordée au cours de la discussion consacrée aux garanties de sécurité négatives, que ce soit au cours de la séance du 10 février ou aujourd'hui, je voudrais m'assurer de certains points, particulièrement en ce qui concerne le Moyen-Orient. Comme ma délégation et plusieurs autres délégations l'ont indiqué précédemment, les zones exemptes d'armes nucléaires ne remplaceront pas un accord juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives, et ce, pour un ensemble de raisons, l'une étant que toutes les régions du monde ne sont pas en mesure de se doter d'une zone exempte d'armes nucléaires et que certaines d'entre elles comportent des États qui possèdent eux-mêmes des armes nucléaires. Il est donc impossible de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans ces régions, et il serait injuste vis-à-vis des États non dotés d'armes nucléaires de coexister dans des régions abritant des armes nucléaires et une puissance nucléaire sans pouvoir jouir d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous, pour reprendre l'expression de l'Ambassadeur du Brésil.

S'agissant plus spécifiquement du Moyen-Orient, nous sommes encouragés par le fait que de nombreuses délégations ici présentes ont mentionné cette région, exprimant leur appui à la conférence qui aura lieu en 2012 dans le but de préparer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, et je voudrais saisir cette occasion de rappeler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux États dépositaires que nous attendons qu'ils engagent les préparatifs de cette conférence en 2012. D'aucuns ont affirmé que l'évolution de la situation dans d'autres offices des Nations Unies, particulièrement à Vienne, retardaient quelque peu les préparatifs, mais tout cela est à présent derrière nous, et les préparatifs de la conférence de 2012 peuvent maintenant commencer, car le temps presse.

Autre élément touchant à la raison d'être de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires: à l'image de toute autre mesure de désarmement, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est un outil qui est destiné à promouvoir la stabilité et la sécurité dans une région, une réalité qui s'appliquerait aussi au Moyen-Orient. Nous ne devons pas attendre qu'une paix totale s'instaure au Moyen-Orient pour penser à y créer une zone exempte d'armes nucléaires. Au contraire, nous devons tout faire pour faciliter le processus de paix en créant une sécurité non diminuée et renforcée pour tous les pays de la région. Il a été question des exemples d'efforts de prolifération, mais c'est précisément pour cette raison que nous n'avons pas traité les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive dans la région. Nous devons tous nous réunir pour examiner cette question, tous les pays de la région et, dans ce contexte, j'invite une nouvelle fois Israël et tous les autres pays du Moyen-Orient à participer à la conférence en 2012. Chaque pays devra se présenter et exposer les problèmes qu'il souhaite faire connaître, puis nous devons convenir des paramètres de la région dont nous parlons. Cela contribuera à instaurer une sécurité non diminuée et renforcée pour tous.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Le Représentant suppléant de la République islamique d'Iran a demandé la parole.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je vous prie de m'excuser de prendre à nouveau la parole, car j'ai déjà exposé notre position en ce qui concerne la question des garanties de sécurité négatives, mais je dois réagir à certaines observations car j'ai constaté que certains tentaient de déformer les faits et de détourner l'attention de l'opinion publique de la principale source de danger et de préoccupation s'agissant du Moyen-Orient, à savoir l'existence des armes nucléaires du régime israélien. Il est inacceptable d'employer de fausses excuses ou des phobies pour conserver des armes nucléaires. Il n'est donc pas acceptable non plus de recourir à des excuses infondées pour recourir aux pires atrocités contre des innocents. Il n'est pas acceptable d'employer de fausses excuses pour défier les normes et règles internationales. Je crois, par conséquent,

que nous devons centrer notre attention sur la réalité principale de la région et nous en tenir aux questions dont nous sommes saisis; or, la principale question dont nous sommes saisis ici est celle des garanties de sécurité négatives. Je ne puis donc accepter que des idées sans fondement soient avancées pour préserver les prérogatives nucléaires de certains États de la région.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole au Représentant suppléant de la République arabe syrienne.

M. Al-Nuqari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Ma délégation tient à vous remercier chaleureusement de la façon dont vous présidez nos travaux, et elle vous souhaite le plein succès. Nous espérons que, sous votre présidence, nous pourrions élaborer, voire adopter, un programme de travail pour la Conférence. Je voudrais prendre part au débat qui s'est engagé à la fin de cette séance, et qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Je voudrais faire observer qu'en réalité, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient diffère totalement de la création de zones de ce type dans d'autres régions en application des protocoles, car cette région se caractérise par des spécificités propres.

L'appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région était inscrit dans la décision concernant la prorogation illimitée du TNP. Certaines garanties avaient même été données par les États dépositaires et par trois États dotés d'armes nucléaires. Les États arabes ont accepté la décision sur cette base, et elle fait désormais partie de leur concept de sécurité. Les États parties au TNP considèrent que les garanties s'imposent à tous et qu'Israël ne doit pas être le seul État de la région à posséder d'armes nucléaires; ces garanties s'imposent d'une manière générale non seulement à Israël, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Ce principe a été confirmé par la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif relatif à l'illégalité de la construction d'un mur en territoire palestinien occupé. L'ensemble de la communauté internationale est par conséquent responsable de la création de cette zone. L'autre point que je voulais aborder concerne les justifications que nous avons entendues qui, si elles s'appliquaient à l'échelle mondiale, conduiraient à la destruction de la planète. Nous croyons que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pourrait conduire à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. M. Khezif, Représentant suppléant de l'Algérie, a demandé la parole.

M. Khezif (Algérie) (*parle en arabe*): La délégation algérienne tient à rappeler le contexte qui entoure la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En premier lieu, cette question remonte à la décision adoptée en 1995 par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, dans le cadre d'un dispositif global sur la base duquel les pays arabes ont accepté la prorogation illimitée du TNP. En deuxième lieu, on a dit que cette zone exempte d'armes nucléaires ne pouvait être créée dans le vide; nous disons que nous avons accepté d'adhérer au TNP et que nous avons accepté la prorogation de ce traité dans l'espoir que la création d'une telle zone pouvait, dans un premier temps, constituer une initiative propre à démontrer de la bonne foi afin de faire progresser un processus de paix qui reste aujourd'hui chancelant pour des raisons connues de tous. En troisième lieu, nous croyons que la conférence de 2012, qui doit se tenir sur décision de la Conférence d'examen et qui doit être consacrée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, nous offrira, comme l'a indiqué le représentant de l'Égypte, une occasion d'engager des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci. Je donne la parole au Représentant permanent de l'Italie. M. Manfredi, vous avez la parole.

M. Manfredi (Italie) (*parle en anglais*): Je voudrais simplement dire quelques mots. Je voudrais souligner que la zone dont il est question pour le Moyen-Orient est une zone exempte d'armes de destruction massive, c'est-à-dire une zone exempte d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, et je voudrais faire observer qu'il est évident que les tensions politiques dans la région représenteront très probablement un obstacle à la tenue de négociations. Cependant, la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient contribuera à réduire les tensions politiques dans la région. Nous devons donc trouver un fragile équilibre.

Enfin, je voudrais dire que mon gouvernement souhaite que ces négociations s'engagent dès le début de l'année prochaine, et nous y prendrons une part active si nous sommes invités.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Il semble que plus personne ne souhaite prendre la parole.

Je voudrais vous remercier des idées que vous avez proposées, car je crois qu'elles alimentent et complètent le débat général qui s'est déroulé le 10 février dernier, sous la présidence canadienne. Des observations intéressantes ont été faites en ce qui concerne les dispositions relatives à l'emploi et au rôle des armes nucléaires, et on nous a rappelé la nécessité de prendre en compte le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, particulièrement les mesures n^{os} 5 et 8.

En outre, la nécessité de réduire le niveau d'alerte opérationnelle des armes nucléaires a été soulignée, ce qui ressort également des travaux du groupe sur la levée de l'état d'alerte. En troisième lieu, les garanties de sécurité négatives ont été présentées dans le contexte des risques multiples pour la sécurité, risques qui ont été décrits par la représentante du Mexique. D'autre part, le besoin de règles solides concernant cette question, notamment la nécessité d'un instrument juridique, a été souligné à la fois au cours du débat d'aujourd'hui et au cours du débat de février dernier.

L'intérêt des zones exemptes d'armes nucléaires a également été rappelé, mais ces zones doivent être complétées par un instrument. Il a été dit à maintes reprises que les zones exemptes d'armes nucléaires ne pouvaient remplacer un accord. Elles représentent une étape importante, mais pas suffisante. Il a également été question des contextes régionaux dont il convient de tenir compte en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires. De plus, il a été question de la complémentarité qui doit exister entre les travaux de la Conférence du désarmement et le TNP, en tenant compte, évidemment, du fait que certains États ne sont pas parties à cet instrument.

Enfin, l'importance de cette question vis-à-vis des autres questions centrales a été soulignée comme ayant également influencé l'élaboration d'un programme de travail acceptable. Nous espérons qu'elle pourra être examinée dès que possible par un groupe de travail ou par un comité spécial, étant entendu que les zones exemptes d'armes nucléaires représentent une amélioration significative de la sécurité internationale et qu'elles favorisent, complètent et facilitent l'élaboration d'un régime de non-prolifération.

Je vous remercie de vos contributions qui, je le crois, nous aiderons à mieux traiter une question qui doit continuer de faire l'objet de l'attention de la Conférence.

Avant de lever la séance, je voudrais donner la parole à l'Ambassadeur Suda, Représentant permanent du Japon qui, si j'ai bien compris, souhaite faire une annonce.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*): Je voudrais, brièvement, annoncer une manifestation que ma délégation doit organiser avec l'organisation non gouvernementale internationale Peace Boat, dont le siège est au Japon. Cette manifestation, intitulée «Les survivants des bombardements atomiques (*hibakusha*) prennent position pour des zones exemptes d'armes nucléaires», aura lieu lundi prochain, de 10 heures à midi, dans la

salle VII de ce bâtiment de l'ONU. Le bateau de cette organisation effectue actuellement son voyage autour du monde pour la paix. Il transporte à son bord neuf survivants des bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki, qui ont été officiellement désignés par le Gouvernement japonais comme les porte-parole pour un monde sans armes nucléaires. Au cours de ce voyage de quatre-vingt-dix jours, ces porte-parole portent leur message dans les ports du monde, notamment en Amérique du Sud, en Europe, en Afrique du Nord, en Afrique du Sud et en Asie du Sud. Le 14 mars, c'est-à-dire lundi prochain, six des neuf porte-parole seront à Genève, et ils seront présents au Palais des Nations pour présenter oralement leurs activités. Une occasion précieuse et exceptionnelle nous sera ainsi donnée de prendre connaissance de ce que peut être la nature destructrice des armes nucléaires. J'espère que beaucoup d'entre vous, ainsi que beaucoup de vos collègues, pourront assister à cet événement en tant que membres de la communauté genevoise du désarmement.

Le Président (*parle en espagnol*): Merci, Monsieur l'Ambassadeur, de cette invitation à prendre connaissance de témoignages qui portent sur des thèmes qui ne sont pas étrangers à cette instance. Nos travaux d'aujourd'hui sont à présent terminés. La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 15 mars, à 10 heures. Conformément au programme de travail, nous examinerons les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. J'espère que, comme ce fut le cas pour les discussions sur les questions centrales, nous entendrons aussi vos points de vue sur ces questions, car c'est là la seule façon d'examiner l'ordre du jour de façon complète.

Merci beaucoup. La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 5.